



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Générale de la démocratie culturelle, des
enseignements et de la recherche**

**Sous-direction des enseignements spécialisés, de l'enseignement supérieur et
de la recherche en création artistique
Mission Recherche**

Appel à projets

Recherche dans les écoles supérieures de design et d'art - RADAR

2026

**Dépôt des dossiers de candidature au plus tard le
13 mai 2026 à 23h59 (heure de Paris)**

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS

Le soutien des activités de recherche reposant sur la pratique d'artistes-plasticiens et de designers est une des priorités du ministère de la Culture au niveau de la Direction générale de la Démocratie culturelle, des enseignements et de la recherche (DGD CER) et de la Direction générale de la création artistique (DGA). Le premier appel à projets a été lancé en 2002 afin d'accompagner le développement de la recherche dans les écoles supérieures d'art et de design.

À partir de l'édition 2013 et dans le contexte du déploiement du LMD dans l'enseignement supérieur Culture, le ministère a réorganisé son soutien autour de trois catégories de projets : les unités, les cycles et les programmes de recherche, avec pour objectif de favoriser la structuration de la recherche au sein des écoles. Entre 2013 et 2025, le ministère a ainsi soutenu la structuration de quarante-cinq unités et troisièmes cycles et plus d'une centaine de projets de recherche mis en œuvre par plus de quarante écoles supérieures d'art et de design.

Le présent dispositif d'aide s'inscrit dans le cadre de la stratégie de recherche du ministère de la Culture 2022-2027 qui a fixé dans ses axes prioritaires le soutien aux activités de recherche des écoles supérieures Culture. En 2022, cet appel à projets, renommé RADAR, devient biennal. Lancé tous les deux ans, il a permis de soutenir des projets sur deux années académiques. En 2026, il soutient des projets d'une année, et évoluera en 2027.

RADAR vise à :

- susciter des objets de recherche spécifiques aux champs des arts plastiques et du design ;
- explorer des méthodologies de recherche fondées sur la pratique ;
- encourager l'expérimentation de formats de restitution publique de la recherche ;
- soutenir l'expérimentation pédagogique de sensibilisation, d'initiation et de formation par et à la recherche ;
- fédérer des établissements autour de thématiques communes ;
- encourager les partenariats avec les autres établissements d'enseignement supérieur et les structures de création et de diffusion de leur territoire ;
- renforcer l'attractivité et la visibilité des écoles par le développement de partenariats et de coopérations de recherche à l'échelle européenne et internationale.

2. MODALITÉS DE FINANCEMENT

Le montant de la subvention accordée aux projets de recherche lauréats s'élèvera au maximum à **10 000 €**, et sera établi en fonction de chaque projet. Il doit représenter au maximum 80 % du plan de financement du projet.

Le budget présenté devra faire apparaître l'affectation prévue de la subvention demandée à l'État et les autres financements émanant du porteur du projet et, le cas échéant, de ses partenaires.

Les dépenses éligibles doivent être nécessaires à la mise en œuvre du projet de recherche et peuvent inclure les frais :

- de personnel pour la conduite et la coordination de la recherche ;
- de fournitures dédiées à la réalisation de la recherche ;
- de mission(s) nécessaire(s) à la conduite de la recherche ;

- d'organisation de journées d'études ;
- de publication, de diffusion et/ou de valorisation des résultats de la recherche ;

Sont exclues des dépenses éligibles les frais de structure, notamment les coûts liés aux locaux dont dispose l'établissement ou l'achat de matériel amortissable.

3. MODALITÉS DE PARTICIPATION À L'APPEL À PROJETS

3.1. Éligibilité des projets

Peuvent être présentés les projets élaborés au sein des écoles supérieures d'art et de design délivrant des diplômes nationaux du ministère de la Culture.

Seront éligibles les projets conduits avec au moins un autre établissement supérieur d'enseignement et de recherche français ou international, qui participe au financement du projet. Le (ou les) partenariat(s) devra(ont) être justifié(s) par une (ou des) lettre(s) de soutien.

Chaque école ne peut présenter qu'un seul projet, à l'exception de projets portés par un collectif d'écoles. En cas de poursuite d'un projet déjà soutenu par l'appel à projet précédent, il sera demandé à l'établissement de fournir un bilan synthétique de la première phase du projet.

Les projets sont présentés sous couvert du directeur ou de la directrice de l'établissement et mentionnent, en annexe, l'avis des instances scientifiques et pédagogiques de l'établissement préalablement consultées.

Pour être éligible, le projet doit être déposé au plus tard le 13 mai 2026 et doit être complet.

3.2. Critères de sélection

Les critères d'évaluation des projets retenus pour l'appel à projets 2026 sont les suivants :

- Originalité et pertinence scientifique et artistique du projet ;
- Cohérence avec la stratégie de recherche de la ou des écoles impliquées ;
- Cohérence de l'articulation du projet de recherche au projet pédagogique de l'établissement, et notamment, modalités de participation des étudiants ;
- Qualité, diversité et pertinence des partenariats, notamment avec des établissements artistiques et culturels et d'enseignement supérieur et de recherche ;
- Faisabilité du projet : adéquation des objectifs avec l'organisation, la méthodologie, le calendrier et les moyens.

4. PROCÉDURE DE SÉLECTION

Les projets reçus complets et dans les délais seront soumis à l'examen d'un comité d'experts constitué d'artistes, de designers, de professeurs et d'enseignants-chercheurs.

Chaque dossier fait l'objet d'une double expertise par les membres du comité d'experts.

Les membres du comité d'experts sont astreints à une stricte obligation de confidentialité sur les échanges intervenus au cours des débats et sur l'ensemble des éléments constitutifs des projets portés à leur connaissance au cours des phases d'instruction et de consultation.

Sur la base de l'avis du comité d'experts, le ministère se laisse la possibilité de réduire le montant de financement par rapport au montant demandé.

5. MODALITÉS DE CANDIDATURE

L'ensemble des pièces composant le dossier de candidature doivent être **déposées au plus tard le 13 mai 2026 à 23h59 sur la plateforme Démarches simplifiées selon les instructions contenues dans le formulaire** accessible à partir de la page dédiée du site du ministère de la Culture : **Recherche dans les écoles supérieures d'art et de design (RADAR)**

Tout dossier incomplet sera considéré comme non recevable et ne sera pas traité.

RENSEIGNEMENTS ET CONTACT

Yvane Chapuis - Cheffe de la mission recherche

Célia Roche - Apprentie

aap.recherche-ap.dgca@culture.gouv.fr

CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE L'APPEL À PROJETS

Lancement de l'appel à projets	24 mars 2026
Date limite de dépôt des dossiers	13 mai 2026 à 23h59
Réunion du comité d'experts	Juin 2026
Information des résultats de la sélection et notification des aides aux candidats sélectionnés	Début juillet 2026
Versement des subventions aux projets retenus	Septembre 2026